

COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

PLAN D'ACTION CANOPÉE

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la Commission lors de l'assemblée publique tenue le 6 décembre 2012. Les deux membres de la Commission représentant les villes liées se sont abstenus de voter sur les recommandations R-13, R-15 et R-17 qui ne concernaient que la Ville de Montréal.

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

La commission remercie vivement les personnes et les organismes qui ont fait part de leurs commentaires et déposé des mémoires dans le cadre de l'étude publique;

La commission remercie également les gestionnaires de la Direction des grands parcs et du verdissement qui ont participé aux travaux de la commission, pour la qualité de leurs interventions au cours de l'étude publique et des séances de travail ;

Attendu l'adoption par le conseil municipal, en juin 2005, de la Politique de l'arbre ;

Attendu les engagements prévus à l'article 24 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine ;

Considérant que le Plan d'action canopée s'inscrit dans l'esprit des plans directeurs et politiques de la Ville, notamment le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2012-2015, le Plan de transport, le Plan d'urbanisme et la Politique familiale de Montréal ;

Considérant que la perspective de protection de la biodiversité que sous-tend le Plan d'action canopée correspond aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en décembre 2011 ;

Considérant que les objectifs du Plan d'action canopée interpellent tant les services corporatifs que les arrondissements, la ville centre et les villes liées en regard de leurs compétences respectives pour la réalisation du plan d'action canopée.

La commission recommande :

R-1

D'appuyer le Plan d'action canopée 2012-2021 en accordant prioritairement et pour toute la durée du plan d'action

- un soutien financier de l'ordre d'environ 7 M\$ annuellement, pour le domaine public de la part de la Ville de Montréal,
- un montant correspondant aux cibles à atteindre de la part des villes liées,
- un soutien à l'évaluation des stratégies qui pourraient être mises de l'avant pour assurer les investissements nécessaires sur le domaine privé.

R-2

De fixer des objectifs annuels de plantation, sur les domaines public et privé et se doter des outils nécessaires pour effectuer un suivi annuel des plantations et évaluer l'état d'avancement du plan d'action canopée, année après année ;

Considérant la menace que l'irruption de l'agrile du frêne ou d'autres insectes ravageurs fait planer sur le patrimoine arboricole de l'agglomération de Montréal,

Considérant l'importance de maximiser la biodiversité urbaine,

R-3

D'assurer la diversification des essences qui seront plantées en vue d'augmenter la richesse du patrimoine arboricole sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en priorisant les secteurs et les quartiers où la présence d'une essence menacée est dominante ;

R-4

De valoriser, dans la planification des plantations, les essences indigènes afin de les préserver et ne pas les exposer aux pressions supplémentaires que présentent les essences exotiques envahissantes ;

R-5

D'encourager la convergence entre la préservation de la biodiversité et l'agriculture urbaine, en envisageant des projets de plantation d'arbres

fruitiers et d'arbres à noix dans des secteurs appropriés ;

Considérant l'importance de réduire les îlots de chaleur dans le contexte actuel du réchauffement climatique,

Considérant que l'augmentation de la canopée peut jouer un rôle protecteur pour la santé de la population, particulièrement pour les personnes vulnérables ;

R-6

De prioriser les quartiers dépourvus de verdure, voire même les rues défavorisées à l'intérieur d'un même secteur, dans la planification des plantations de nouveaux arbres ;

R-7

De prioriser les plantations de nouveaux arbres aux abords des grands axes de transport et dans les zones commerciales et industrielles;

R-8

De tenir compte, lorsque c'est possible, de la nature allergène d'essences particulières d'arbres, qui peut être inconfortable pour certaines personnes ;

Considérant l'importance de mobiliser le plus grand nombre d'individus et de corporations à la réalisation des objectifs du Plan d'action canopée,

R-9

D'élaborer des outils de communication et des programmes de sensibilisation adaptés à différentes clientèles qui permettront de bien informer et de mobiliser l'ensemble de la collectivité montréalaise vers le même objectif commun d'augmentation de la canopée montréalaise ;

Considérant la variété et la diversité de l'expertise d'un grand nombre d'organisations montréalaises en matière de verdissement et la multitude de projets réalisés à cet égard,

R-10

De mettre en place une structure de concertation qui permettra de regrouper les acteurs clés du plan d'action canopée, de créer une synergie et de consigner les meilleures pratiques observées dans certains arrondissements et villes liées dans un but d'harmonisation réglementaire ;

Considérant que les conditions de développement des arbres et que les mesures d'entretien déployées sont essentielles à la réussite du plan d'action canopée et à la pérennité des plantations ;

R-11

D'intensifier la protection de la canopée existante, en agrandissant par exemple les fosses d'arbres ou en remplaçant les surfaces fortement minéralisés par des surfaces poreuses qui favorisent l'écoulement de l'eau dans le sol;

R-12

D'améliorer les programmes d'entretien du couvert végétal existant et futur sur le domaine public et envisager d'associer, sur le domaine privé, les organismes œuvrant sur le terrain pour l'entretien des nouvelles plantations;

R-13

De réviser et d'harmoniser à l'échelle de la Ville de Montréal, la réglementation actuelle en matière d'élagage et d'abattage des arbres et de modifier à la hausse le montant des amendes appliquées ;

R-14

De demander au conseil municipal et au conseil d'agglomération de mandater la Direction des grands parcs,

- d'examiner, de concert avec le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, la possibilité d'améliorer, voire même d'ajouter certaines dispositions législatives pour favoriser davantage le développement de la canopée en zone urbaine et, le cas échéant, de faire les représentations requises auprès du Gouvernement du Québec,**

- de mettre en place un programme de compensation à l'égard des services d'utilité publique pour que des règles claires soient établies lors des coupes et de l'élagage d'arbres, du remplacement des arbres coupés et de l'entretien des terrains visés et pour la détermination du montant des amendes et des compensations qui pourraient s'appliquer,**

- de proposer aux services d'utilité publique d'étudier la faisabilité d'utiliser des technologies éprouvées qui limiteraient les interventions sur les arbres urbains.**

R-15

De s'assurer d'une meilleure concertation entre les différents services de la Ville qui interviennent sur le domaine public au niveau du déneigement, de la voirie, des égouts et de l'aqueduc, afin que des mesures adéquates de protection des arbres soient prises lors de leurs interventions ;

Considérant l'état d'avancement de la technologie en matière de décontamination des sols par les plantes,

R-16

D'évaluer la pertinence d'avoir recours aux phytotechnologies pour la décontamination des sols et de définir des zones sur le territoire montréalais où de tels des projets de phytoremédiation pourraient être réalisés.

Considérant l'importance de faciliter l'approvisionnement en arbres tout en minimisant les impacts environnementaux liés au transport,

R-17

D'évaluer la pertinence d'implanter une pépinière sur le territoire de la Ville de Montréal et de recenser à cette fin les terrains disponibles qui pourraient se prêter à cette vocation.

Le 6 décembre 2012